

ASSURANCE INCENDIE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Top Agricole



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La Top Agricole est une assurance multi-risques qui vous couvre en tant que propriétaire ou locataire exploitant ou non, de bâtiments destinés à une activité agricole, horticole ou d'élevage. Elle couvre les dommages au bâtiment et/ou au contenu et/ou aux animaux, ainsi que la responsabilité qui peut vous incomber si vous êtes locataire. On entend par bâtiment, le corps de logis, les bâtiments destinés à l'exploitation mais aussi toutes les constructions incorporées ou fixées au sol de manière permanente, les panneaux solaires... Le contenu comprend d'une part, le matériel [e.a. tracteurs, trayeuses...] et les produits agricoles [e.a. récoltes, semences, produits laitiers, fruits et légumes...] et d'autre part, vos biens à usage privé.



Qu'est-ce qui est assuré?

Pour chaque garantie, la Top Agricole couvre tous les dommages aux biens assurés, sauf quelques exceptions clairement précisées dans le contrat.

✓ Garanties de base :

- ✓ Incendie, y compris les récoltes sur pied, en balles ou en silos-taupinières jusqu'à concurrence de 10 % des montants assurés, explosion et implosion, foudre [animaux à l'extérieur compris].
- ✓ Dégâts électriques notamment au matériel électronique et informatique jusqu'à 109.488,72 euros*, et asphyxie des animaux en résultant.
- ✓ Inondation, glissement de terrain, tremblement de terre.
- ✓ Tempête, grêle et pression de la neige et de la glace, y compris les silos-tours.
- ✓ Dégâts des eaux, perte de l'eau écoulée et dégâts dus au mazout.
- ✓ Dégradations du bâtiment par des voleurs ou des vandales, ainsi que le vol des parties de bâtiment [pour les bâtiments agricoles jusqu'à 6.812,63 euros*].
- ✓ Bris de vitrages, y compris les panneaux solaires et les installations sanitaires.
- ✓ Heurts des biens assurés.
- ✓ Attentats et conflits de travail.
- ✓ Couverture de votre responsabilité en cas de dommage à un tiers dû au fait des biens assurés ou à la propagation d'un sinistre couvert.
- ✓ Si le bâtiment vous sert aussi d'habitation, la partie privée profite de couvertures similaires à une habitation assurée en Top Habitation.

✓ **Garanties complémentaires :** couverture après sinistre de certains frais, comme les frais de préservation des biens assurés, de déblai, de décontamination, d'expertise ou encore le chômage immobilier à la suite de la privation de jouissance du bâtiment assuré. Pour la partie servant d'habitation, vous pouvez aussi faire appel 24h/24 à l'assistance après un sinistre, mais également si vous perdez vos clés.

✓ Principales garanties optionnelles :

- Vol [corps de logis] :** couverture de votre contenu privé, volé ou vandalisé.
- Top Machines :** couverture de vos machines en tous risques et possibilité de couvrir le redémarrage rapide de votre activité après sinistre.
- Protection financière :** couverture en cas de baisse de votre chiffre d'affaires à la suite d'un sinistre. Vous pouvez choisir entre la formule « chômage commercial » [indemnisation sur la base d'un montant journalier] et la formule « chiffre d'affaires » [indemnisation sur la base du chiffre d'affaires de l'année écoulée].
- Pack Modulis Agriculture :** e.a. couverture plus large de votre patrimoine [par ex. couverture à neuf de votre matériel, asphyxie, noyade ou intoxication à l'ammoniac des bovins/porcins, couverture des distributeurs de produits agricoles ...], indemnisation pour vos enfants en cas d'accident dans l'exploitation, RC après livraison [par ex. en cas de livraison de lait impropre à la consommation...].
- Options** [par ex. marchandises ajustables /changement de température...].

Pour la fixation des montants assurés, notre expert procède à l'évaluation standard des biens (remplacement à l'identique). Pour les bâtiments agricoles dont vous êtes propriétaire, vous pouvez aussi opter pour une formule à la surface [remplacement selon les techniques actuelles] sans application de la règle proportionnelle.

En cas de sinistre, nous sommes à votre service 24h/24 et nous vous proposons la solution la plus appropriée. Par exemple, pour le corps de logis, réparation en nature [vous ne payez aucune facture] ou règlement classique [éventuellement par vidéo expertise].

Vous bénéficiez de 100% de l'indemnité [hors TVA] même en l'absence de réparation.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

✗ Pour les garanties de base :

- ✗ Un sinistre que vous causez intentionnellement
- ✗ Les dommages à un bâtiment délabré ou voué à la démolition.
- ✗ Les dommages aux clôtures n'entourant pas les constructions agricoles où se concentre l'exploitation.
- ✗ Les dommages aux cultures en cas de catastrophes naturelles, sauf s'il s'agit de cultures sous serres.
- ✗ Les dommages aux citernes et conduites contenant du mazout de chauffage, sauf celles apparentes et non à l'origine de l'écoulement en cas de dégâts dus au mazout de chauffage.

✗ Pour les garanties optionnelles :

- ✗ Le vol hors des locaux du corps de logis et de ses dépendances.
- ✗ Protection financière : les dommages à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol, et ceux résultant de dommages matériels aux supports informatiques.
- ✗ Top Machine : le maintien ou la remise en service d'une machine endommagée avant réparation définitive ou avant que le fonctionnement régulier ne soit rétabli.



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Une franchise de 261,87 euros** est déduite par sinistre.
- ! La vétusté du bien sinistré dépassant 30 % est déduite. Toutefois, aucune vétusté ne sera déduite pour les appareils électriques ou électroniques à usage privé.
- ! Les produits agricoles ne se trouvant pas dans une construction sont couverts jusqu'à concurrence de 5.474,44 euros* dans le cadre de la garantie incendie.
- ! L'asphyxie des animaux n'est couverte ni pour les volailles à la suite de dégâts électriques, ni pour d'autres causes que les dégâts électriques et l'incendie. Toutefois, des options complémentaires vous permettent d'étendre cette couverture.
- ! En cas de dommages causés par des vents de tempête, l'intervention est limitée aux constructions fermées.
- ! La garantie dégâts des eaux est limitée aux dommages matériels au corps de logis et aux biens à usage privé s'y trouvant.

* Montant indexé qui varie en fonction de l'indice ABEX et calculé ici à l'ABEX 809 [1er semestre 2019]

** Calculée à l'Indice des prix à la consommation 252,76 [décembre 2018]

Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Vous êtes couvert en **Belgique** : à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières, à l'adresse du garage privé dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant si le bâtiment assuré vous sert d'habitation, et simultanément pendant 120 jours à vos deux adresses en cas de déménagement.
- ✓ Vous êtes couvert dans le **monde entier** :
 - ✓ pour les **animaux et le matériel agricole** ;
 - ✓ pour les **produits agricoles**. Toutefois, en cours de transport, ces produits ne sont assurés qu'en Belgique et dans les pays limitrophes, dans les limites de la garantie incendie ;
 - ✓ pour le **déplacement temporaire** :
 - ✓ des biens à usage privé ;
 - ✓ du matériel et des marchandises à l'occasion d'un séminaire, d'une foire, d'un marché ou d'une exposition pour autant qu'ils se trouvent dans un bâtiment.
 - ✓ Pour votre **responsabilité locative** pour les dommages matériels causés aux bâtiments ou locaux que vous utilisez temporairement pour l'organisation de séminaires, foires, marchés ou expositions en relation avec l'activité exercée dans le bâtiment assuré.
 - ✓ Pour autant que le **bâtiment assuré vous serve d'habitation**, vous êtes également couvert :
 - ✓ à l'adresse de la **maison de repos ou de l'institution de soins** dans laquelle vous, vos ascendants, ou vos descendants séjournez ;
 - ✓ à l'adresse du **logement loué ou occupé par vos enfants étudiants** ;
 - ✓ pour votre **responsabilité locative** pour les dommages matériels causés :
 - ✓ au **logement d'étudiant** loué ou occupé par vos enfants étudiants ;
 - ✓ à la **résidence de remplacement** que vous occupez après un sinistre pendant la période de reconstruction de votre habitation ;
 - ✓ à la **résidence de villégiature** y compris si vous réservez via une plateforme de location online ;
 - ✓ aux **locaux loués ou utilisés pour vos fêtes de famille**.

Quelles sont mes obligations?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de **modification** en cours de contrat (e.a. si l'activité exercée change, en cas de transformation ou extension de votre exploitation, si votre qualité de propriétaire ou de locataire exploitant ou non change...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dès que possible**. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en regroupant vos contrats dans **Modulis ou Modulis Easy** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). Modulis vous permet de bénéficier d'autres avantages, entre autres, de la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.